

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 27 janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 07/2025

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion 59 relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Secrétaire de séance :

M. Anthony BRAVIN

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, ~~Mme Sylvie DEVILLERS~~, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, ~~Mme Anne DELHORS~~, M. Karim YAHIA TENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, M. Damien TENRET, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, ~~Mme Patricia GUCCIONE~~, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, Mme Marie-Yolande SOUVART, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, ~~M. Gérard MARCEAU~~, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, Mme Valérie KRUG, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Arnaud BEAUQUEL
Mme Nadia TERKI à Mme Malika TERTAG
Mme Sylvie DEVILLERS à Mme Marie-Yolande SOUVART
M. Bernard DELBECQUE à M. Karim YAHIA TENE
Mme Anne DELHORS à Mme Marina MORESCHI
Mme Caroline TACQUENIER à M. Serge LEBLANC
Mme Patricia GUCCIONE à M. Henri MOTHY
Mme Nathalie GARIN à Mme Véronique LONA
Mme Cathy LEPORCQ à M. Freddy ERIBON
M. Abderrazak ABDELLI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Gérard MARCEAU à M. Damien TENRET

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2121-9,

VU le code des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article R2121-9 du CGCT, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations, arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre pour les délibérations, arrêtés et décisions, à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes (article L2321-2 et L5211-36 du CGCT).

Pour éviter à la collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont les suivants :

- la réalisation de reliures administratives cousue de registres,
- la restauration de documents d'archives et/ou registres anciens,
- la fourniture de papier permanent.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} mai 2025 et pour une durée de marché conclus dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre par cette délibération à Monsieur Le Maire de signer la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

1. D'adhérer au groupement de commandes du Centre De Gestion 59 relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registre anciens,
2. Approuve la convention constitutive de groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE *wp*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...
et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

